

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 8 avril 2025

Date d'affichage :

Le 8 avril 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-04-14/05

OBJET DE LA SEANCE :

Budgets supplémentaires
Année 2025

Vote des taux
Ordures ménagères

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, et Mmes MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à M. GOUY Pascal
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline
Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. CIBERT Gilles
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas

M. le Président indique que dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2025 du budget principal de la Communauté de Communes, il convient de voter les divers taux de la fiscalité 2025 relatifs aux ordures ménagères : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (sur deux SICTOM).

Il propose alors de fixer les taux d'ordures ménagères 2025 comme suit :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

SICTOM Entre Monts et Vallées :

- Taux : part fixe de la taxe incitative : 8,40 % (taux 2024 : 8.40 %)
- Part incitative : 30% (2024 : 30%)
 - o Application du tarif de levée du bac à compter de la première levée (idem 2024)
 - o Application d'un tarif au litre identique, et donc proportionnel à la taille du bac (idem 2024)
 - o Tarifications de chaque levée de bac - 0.0235 € le litre (idem 2024) : Bac 80 litres : 1.90 € / Bac 140 litres : 3.30 € / Bac 180 litres : 4.30 € / Bac 240 litres : 5.70 € / Bac 770 litres : 18.10 €

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041405-DE
Reçu le 16/04/2025

- Usagers avec une carte d'abonnement pour les bacs à accès contrôlé (résidents secondaires principalement) : 10 € pour 10 dépôts de sacs de 20 litres (idem 2024) / prix en cas de perte de la carte : 10 € (idem 2024)
- Tarification forfaitaire pour plusieurs catégories d'usagers (usagers sans bac et usagers ayant un bac ne s'en servant pas) : application d'un forfait de 80 € (idem à 2024) considérant que ces usagers créent inévitablement des ordures ménagères qui ne sont pas collectées et traitées dans le circuit indiqué dans le règlement de collecte du SICTOM (poubelle identifiée) :
 1. Déchets jetés dans la nature (déchets collectés par les collectivités, puis récupérés et traités par le SICTOM),
 2. Déchets jetés dans un bac de la Commune (cimetière...) ou le bac d'autres particuliers (déchets collectés et traités par le SICTOM),
 3. Déchets brûlés alors que c'est interdit (l'utilisateur encourant une amende pour cela),
 4. Déchets acheminés dans des territoires voisins (ces territoires auraient vocation en toute légitimité à facturer à la collectivité le coût de ces déchets qui ne les concernent pas).
- Délégation au Président pour la gestion des demandes de dégrèvement.

SICTOM Velay-Pilat : 12.73 % (taux 2024 : 12.73 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés

- décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 pour le SICTOM Entre Monts et Vallées à 8,40 % (part fixe de la taxe incitative) et les tarifs de la part incitative aux montants indiqués ci-dessus, et de déléguer au Président les demandes de dégrèvement de la part incitative,
- décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 pour le SICTOM Velay-Pilat à 12,73 %,
- charge le Président de compléter les états 1259 transmis par les services fiscaux, et de notifier le vote de ces taux au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041405-DE
Reçu le 16/04/2025

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le